

Le manuel de la lecture publique rurale en France

DIDIER GUILBAUD

Direction du livre et de la lecture publique de Touraine
dguilbaud@cg37.fr

Didier Guilbaud est directeur départemental des bibliothèques et de la lecture de Touraine après avoir été directeur de la médiathèque du Nord et des bibliothèques municipales de Dunkerque, Bagneux et Grasse. Président de l'ADBDP de 2000 à 2007, il est l'auteur de divers articles et contributions pour l'ADBDP, l'ABF et le BBF, dont « L'aménagement d'une petite bibliothèque rurale » (BBF, 2000, n° 3) et « Les bibliothèques départementales et la prestation » (BBF, 2008, n° 2).

Préliminaires

Il y a une quinzaine d'années, l'un de nos éminents collègues bédédistes, lui-même ancien président de l'ADBDP¹, me confia un petit opuscule de 1955, *Le manuel de la lecture publique rurale en France*², qui – à ma connaissance – n'a pas eu depuis son pareil éditorial. En recherchant sur les étagères de ma réserve personnelle pour vérifier cette information, je ne pouvais que déplorer pareil manque depuis les années glorieuses du développement naissant des bibliothèques centrales de prêt. Cependant, dans une veine assez proche, on trouvera l'opuscule édité par la direction du Livre et de la Lecture en 1988, *Objectif lecture*, qui « se propose de faire le point sur les bibliothèques de notre pays, et détaille les nouvelles modalités de financement instituées par les lois de décentralisation en faveur des bibliothèques³ ». Même s'il ne s'adresse pas qu'aux seules BCP devenues BDP⁴, cet opuscule présente des caractéristiques similaires au *Manuel de la lecture publique rurale en France* : conseils d'une part, ensemble de références législatives d'autre part.

1. Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt. Créée en 1988, au moment de la décentralisation, cette association succède à la réunion des directeurs de BCP, dont faisaient partie les auteurs de ce manuel : www.adbdp.asso.fr

2. Disponible dans la bibliothèque numérique de l'Enssib : www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48805

3. Lettre d'accompagnement signée Jean Gattegno, alors directeur du Livre et de la Lecture.

4. BCP = bibliothèques centrales de prêt. BDP = bibliothèques départementales de prêt (titre officiel pour ces établissements décentralisés en 1988).

Question sémantique : le titre de ce *Manuel de la lecture publique rurale en France*⁵

Cet opuscule veut être un MANUEL. Si l'on se réfère à la définition d'un « manuel », il s'agit d'un « ouvrage didactique renfermant les notions essentielles d'un art, d'une science, d'une technique – ex. *Manuel du parfait secrétaire*⁶ ». Et c'est bien là l'objectif des auteurs de l'ouvrage. En effet, en 1955, il existe 18 BCP, mais aussi en parallèle 18 services départementaux de lecture publique, dont plusieurs créés par « La ligue de l'enseignement ». Lors de la « réunion des directeurs de BCP des 7, 8 et 9 décembre 1953 » (journées d'étude de la lecture publique), un avant-projet de manuel avait été préparé par le service technique de la direction des Bibliothèques avec pour objectif (et « raison supplémentaire de ce manuel ») « d'aider les responsables des services départementaux de lecture publique – qui ne sont pas tous formés – à organiser leur service à l'image de celles [sic] des BCP⁷ ».

Certes, la tendance est toujours d'oublier un peu l'histoire, et de conserver des images fortes mais idylliques du passé. En l'occurrence, on imagine souvent que la couverture du territoire en BCP s'est opérée radicalement dès 1945 (en fait quatre créations en 1945 et quatre en 1946). Et il doit rester à ce jour peu de spécimens de directrices et de directeurs qui ont vécu la période de décentralisation pour se souvenir que les 17 (dernières) BCP ont été créées en 1982 avant trans-

5. Dans cet article on dira « le Manuel » pour le *Manuel de la lecture publique rurale en France*.

6. Grand dictionnaire Larousse.

7. *Manuel de la lecture publique...*, op. cit., p. 4.

fert des dites BCP aux conseils généraux. Souvenons-nous aussi, comme le rappelait Emmanuel Négrier⁸ lors des journées d'étude à Marseille de l'ADBDP, que cela ne s'est pas fait sans douleur, notamment dans les départements qui disposaient d'un service départemental de lecture publique. « On sait aussi que lorsqu'une association du type Fédération des œuvres laïques prétend exercer sur le territoire départemental la mission d'intérêt général et de service public de la lecture, cela n'est pas forcément favorable à un transfert de compétences au conseil général. Il y a un cas, dans un département du Languedoc-Roussillon où la création de la BCP a suscité des alertes à la bombe⁹. »

Rural

Aujourd'hui, de même qu'il convient de dire « en région » plutôt qu'« en province », le terme « rural » est souvent gommé de nos propos. Lionel R. McColvin, auteur de l'ouvrage *L'extension des bibliothèques publiques*¹⁰, utilise déjà des termes comme « le bibliobus pour campagne » que l'on retrouvera dans le titre des actes du colloque des BDP organisé par l'ADBDP les 13 et 14 novembre 1995, à l'occasion du cinquantième anniversaire des BCP-BDP (à Paris d'ailleurs) : « Le Livre en campagne, bibliothèques départementales en jeu¹¹ », alors même que la Confédération nationale des foyers RURAUX publie en 1999 un numéro hors-série de la revue *Animer* : « En milieu rural, quand le livre crée du lien ».

Faut-il alors proscrire le mot « rural » de nos propos ? Sans doute s'il s'agit d'avoir une posture dogmatique qui consiste à penser qu'au-

delà de nos périphériques et zones de consommation périurbaines, « il n'existe plus rien si ce ne sont des villages d'Indiens » (propos tenu par un conseiller général de mon département en session plénière). On peut aussi se demander s'il existe encore une spécificité de la lecture publique en milieu rural. Hormis l'éloignement des centres dits urbains, et loin de la réalité vécue par les pionniers de la lecture publique en « campagne » après la Seconde Guerre mondiale, la différence des publics s'estompe fortement dans les années 1970 (constat exprimé par René Fillet¹² lors du colloque évoqué ci-dessus), et l'organisation même d'une bibliothèque dans une petite ou moyenne commune repose sur les mêmes principes qu'en milieu urbain.

Avant d'approfondir plusieurs points, on peut effectivement affirmer que ces textes ont encore quelque chose à nous dire, à nous apporter, à nous « donner-à-penser », par le regard qu'ils ont sur la réalité de leur époque et, malgré le décalage, une grande actualité des propos. Je vais donc ici revisiter cet opuscule avec le regard d'un bédépiste tardif – dix-huit ans de BDP (arrivé dans ce monde grâce à la décentralisation en 1994) contre vingt de bibliothèque municipale, mais né à la lecture publique et dans les bibliothèques à la bibliothèque municipale – BCP de Tours, à l'époque de René Fillet, et utilisateur du bibliobus scolaire de la commune rurale de Mettray (Indre-et-Loire).

La bibliothèque et son organisation : de l'existence des BCP, création et missions !

Revenons rapidement sur les circonstances historiques de la création des BCP par l'ordonnance du 2 novembre 1945, dernière ordonnance du gouvernement provisoire de la République après-guerre. Extraits :

12. René Fillet, premier directeur de la BCP d'Indre-et-Loire et de la bibliothèque municipale de Tours.

« Article premier. – Dans la limite des crédits inscrits au budget annuel du Ministère de l'Éducation nationale, le Ministre désigne par arrêté les départements dans lesquels est créée une bibliothèque centrale de prêt.

Art. 2. – Le siège de la bibliothèque centrale de prêt est au chef-lieu du département.

Art. 3. – Le personnel des bibliothèques centrales de prêt comprend : 1° Un bibliothécaire directeur, un sous-bibliothécaire, un secrétaire dactylographe... »

Trois actes sont ainsi posés : la création des BCP, dans le chef-lieu du département, et le nombre et qualités du personnel. La limite des crédits évoquée dans l'article premier est à mettre en parallèle avec le nombre modeste de créations : en 1951, seules 18 BCP ont été créées.

Le nombre de communes concernées et le lectorat posent question : il s'agit d'organiser un service pour 37700 communes (celles de moins de 15000 habitants) sur les 38000 que compte la France à cette époque, soit un peu moins des deux tiers de la population totale, donc un certain nombre de communes urbaines et l'immense nombre de communes rurales (36179 communes ont moins de 2000 habitants). Les BCP ont donc vocation à s'adresser à une population agricole (essentiellement). Et le bibliothécaire – dans le cadre « d'une enquête permanente » pour comprendre ses lecteurs – devra prendre en compte cette réalité.

Dans le chef-lieu du département

Cependant, c'est généralement dans la commune URBAINE la plus importante du département que la BCP sera implantée, mais, nous dira plus loin le Manuel, « pas dans un quartier "excentrique" »... (on dirait aujourd'hui excentré), ce qui est en contradiction avec la grande vague de construction de bâtiments de BCP qui ont décentré ces établissements dans des zones périurbaines, zones industrielles en particulier, pour faciliter le mouvement des bibliobus qui avaient, avec les années, pris du tonnage et augmenté en dimension.

8. Emmanuel Négrier, « Lecture publique et archives : 20 ans de décentralisation », in *Actes des Journées d'études de l'ADBDP, Marseille, CEPEL, CNRS – Université de Montpellier 1, 2006* : www.adbdp.asso.fr/spip.php?article736

9. Département de l'Aude.

10. Unesco, 1950. En ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001317/131706fo.pdf>

11. Colloque du cinquantenaire des BDP, Paris, les 13 et 14 novembre 1995. Les actes imprimés sont épuisés, mais disponibles dans toute bonne BDP.

On peut dès lors y voir une confusion des genres : c'est à partir du chef-lieu de département, donc en centralité – et en milieu urbain – que s'exerce l'action de la BCP pour le monde rural. C'est l'héritage des années trente avec la publication d'un *Rapport de la commission de la lecture publique*¹³ qui porte en germe la création des BCP : « *Les historiens de la lecture de masse semblent avoir quelques difficultés à se dégager de la mémoire corporative. Ils ont mis au crédit de l'influence américaine, la conception et l'origine des réseaux français de lecture publique [...]. Les Réseaux ruraux n'ont pas été conçus d'emblée. [...] La nécessité d'une direction centrale*¹⁴ s'est vite imposée. Avec les générations cette conception s'est faite dogme. »

Personnel

Trois agents de l'État sont donc appelés à organiser la vie de la BCP, auxquels un deuxième adjoint un quatrième personnage, emblématique, le CHAUFFEUR, dont il n'est pas dit (dans l'ordonnance de 1945) que ce personnage est fonctionnaire de l'État.

Missions

Enfin, l'exposé des motifs est lui aussi remarquable d'intérêt, car il qualifie les missions des BCP dès l'origine : le RAVITAILLEMENT : « *L'entretien d'une bibliothèque publique dépasse les possibilités budgétaires de la plupart des petites communes, notamment de celles dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants. Il est nécessaire que l'État vienne en aide à ces communes. Les expériences françaises et étrangères ont montré qu'à l'octroi de subventions ou à des dons de livres, il fallait préférer un dépôt temporaire et renouvelable de livres. Ce ravitaillement doit être assuré dans chaque département par*

une bibliothèque centrale disposant d'un bibliobus. »

Ces quelques lignes dont le Manuel se fait l'avocat résumement de manière schématique et dogmatique la réalité du terrain :

- l'incapacité budgétaire des communes de moins de 15 000 habitants ;
- au niveau communal, la nécessaire création de dépôts temporaires ;
- le rôle de l'État « sauveur » des petites communes ;
- le ravitaillement assuré par le bibliobus (le texte du Manuel est plus nuancé sur ce point).

Ce problème de compétences est un serpent de mer de la vie des BCP (et... des BDP). Dominique Lahary l'exprime très clairement dans un article sur le sujet : « *Il existe deux manières de [considérer les missions des BDP] : [...] La première lecture est malaisée car l'ordonnance n'énumère que des moyens aujourd'hui dépassés ("un bibliothécaire directeur, un sous-bibliothécaire, un secrétaire dactylographe, fonctionnaires de l'État ; un chauffeur auxiliaire") et, non dans le corps de l'ordonnance mais dans son préambule, une mission également vague et en partie dépassée (un dépôt temporaire et renouvelable de livres, "notamment [dans les communes] dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants")*¹⁵. »

La seconde lecture conduit à prendre en compte l'évolution du rôle et des méthodes des BCP telles qu'elles ont évolué de 1945 à 1985. La circulaire de Jean Gattégno recommande de privilégier la fourniture de documents à des bibliothèques plutôt que le prêt direct aux populations par bibliobus, étend les missions des BCP au conseil, à la formation à la coopération à l'échelle départementale.

En bref, cette question de la « desserte » par « bibliobus » (essentiellement) auprès de « dépositaires » qui accueillent les livres dans un « dépôt » est largement programmée dès l'origine des BCP.

L'organisation de la bibliothèque au quotidien

Deux aspects importants marquent le Manuel : l'organisation de la bibliothèque elle-même et celle du dépôt. On retrouve les « classiques » du circuit du document, tels qu'ils ont été longtemps enseignés, dans le chapitre II, « Organisation » : estampillage, enregistrement, classement, cotation (portée à l'encre sur la page de titre), reliure, équipement.

Le chapitre III évoque le fonctionnement de la BCP dont la solution (« miracle ») est le bibliobus. Le mode opératoire proposé est l'usage d'une camionnette appelée « bibliobus », qui transporte des caisses, dont le détail est largement expliqué. On pourra ici remarquer l'importance accordée au contenant par rapport au contenu, qui rappelle la circulaire de 1862 sur les bibliothèques scolaires¹⁶, comme la description de l'armoire-bibliothèque aux dépens d'indications relatives aux livres qui pourraient être proposés au lecteur. Il faut néanmoins nuancer le propos concernant le Manuel, qui s'intéresse aussi au contenu, mais dans une proportion déséquilibrée par rapport au contenant (caisses, locaux, bibliobus).

Au bibliobus-caisses s'oppose le bibliobus-rayons : dans ce cas, le dépositaire vient y faire son choix, ce qui présente des avantages et des inconvénients : moins de travail de préparation pour les bibliothécaires de la BCP, un meilleur contact entre BCP et dépositaires, mais en revanche un nombre de dépôts desservis moins important qu'avec la formule « caisses ».

On notera une grande précision des tâches à accomplir, pour le prêt en particulier, et notamment le jeu de fiches et de listes à l'usage des prêts, de catalogue, ou de statistiques, ce qui représente une « tâche très lourde ».

13. *Chronique de l'ABF*, janvier 1930, cité par Noë Richter, in *La desserte des campagnes : genèse des réseaux de lecture ruraux* (Mémoire pour demain : mélanges en l'honneur d'Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel), p. 129 et suivantes.

14. C'est-à-dire dans le département.

15. *Compétence obligatoire et bibliothèques départementales*, Dominique Lahary, 30 mars 2010, révisé le 23 février 2011. En ligne : www.lahary.fr/pro/2011/competenceobligatoireBDP.doc

16. Un arrêté du 1^{er} juin 1862 institue la bibliothèque scolaire, qui est aussi la bibliothèque publique rurale. C'est dans cette première organisation nationale de la lecture qu'apparaîtront les premiers réseaux laïques de bibliothèques roulantes, puis les bibliothèques intercommunales qui seront absorbées par les bibliothèques centrales de prêt créées après 1945.

Coté administration, une fiche cartonnée 21 x 29,7 sert de notice générale du dépôt. La gestion documentaire invite à toujours faire revenir les caisses à la centrale et à répondre aux demandes précises d'ouvrages. Le renouvellement des ouvrages s'effectue deux ou trois fois par an, et le Manuel propose un calcul savant du nombre de dépôts.

Le dépôt est l'élément de « redistribution » des livres au niveau local. Le Manuel insiste essentiellement sur le dépôt « communal » situé à la mairie, animé par le secrétaire de mairie, dont on sait que, dans les années 1950, il est souvent aussi l'instituteur du village. Il peut aussi se situer à l'école (ce qui implique une demande auprès de l'inspecteur d'académie), MAIS ces dépôts scolaires sont vus en complément des dépôts-mairie (terme qui perdurera dans le jargon professionnel), ainsi que ceux qui pourraient être effectués dans les colonies de vacances, les usines, les hôpitaux...

Alors que l'on pourrait avoir tendance à penser que la recherche d'une relation avec différents publics date des années 1980 (les actions en direction des prisons, de la petite enfance, des hôpitaux, etc.), on peut noter que les auteurs du Manuel font preuve ici d'une certaine modernité.

Côté organisation, le Manuel préconise une subvention de la commune proportionnelle au nombre d'habitants, la mise en œuvre de catalogues à l'usage des dépôts sous forme de listes multigraphiées, un bulletin de liaison, l'usage de la publicité (par les listes multigraphiées en particulier), mais aussi l'annonce du passage du bibliobus par le tambour communal... ce qui nous ramène à une époque bien révolue, que probablement peu de lecteurs de cet article auront connue (l'auteur oui...).

Locaux et mobilier

Le Manuel traite trois sujets importants pour ce qui concerne l'organisation spatiale et matérielle du service de la BCP : les locaux, le bibliobus et le « dépôt ».

La situation de la bibliothèque, qui ne doit pas être « excentrique »,

est liée... à la possible « venue des dépositaires le jeudi ». Ce détail est important et montre à certains égards que le dogme de la desserte par bibliobus n'était pas sans faille. Le Manuel préconise une surface de 250 m² qui comprend un bureau pour le bibliothécaire directeur, un bureau pour le personnel (prévoir quatre personnes), un vestiaire, des installations sanitaires, un magasin/salle de manutention ET un garage/bibliobus, sans compter une ou plusieurs pièces supplémentaires dont un débarras... Nous ne sommes pas encore au programme des BCP-1200 (pour 1200 m²).

Le bibliobus et son aménagement

Le Manuel consacre 8 pages sur 52 à l'aménagement du bibliobus... ce qui prouve l'importance accordée à ce mode de fonctionnement, dont voici quelques grands principes :

- l'adaptation aux routes de campagne, qui ne sont certes pas les routes que nous connaissons aujourd'hui, largement financées par les conseils généraux. La réalité du réseau routier et les conséquences de l'isolement du milieu rural sont à prendre en compte ;

- l'accès au fourgon, largement explicité en fonction de différentes marques de véhicules (Citroën, Renault...) et l'usage, par l'intérieur ou l'extérieur ;

- l'isolation thermique, le chauffage, la ventilation, l'éclairage.

Cet ensemble constitue – avant l'heure – un véritable cahier des charges qui pourrait être utilisé dans le cadre d'un marché public. Mais ce n'est pas encore l'époque.

Cependant, on remarquera que la seule photo (noir et blanc) mais pleine page du Manuel est celle d'un bibliobus de la BCP de l'Aisne, et qu'une page entière est consacrée à un comparatif entre un véhicule « Camionnette Renault d'1 tonne » et un véhicule de la « Missouri State Library » du même tonnage... Ce qui, à la marge, nous ramène aux remarques de Noé Richter¹⁷ : « *Subjugués par le modèle américain, ils*¹⁸ *n'ont vu que l'élément le plus voyant du système, celui que la littérature professionnelle montait en*

17. *La desserte des campagnes : genèse des réseaux de lecture ruraux* (Mémoire pour demain : mélanges en l'honneur d'Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel), p. 129 et suivantes.

18. Les contemporains du Rapport de 1930.

épinglé depuis 1918¹⁹ [...]. Par un glissement métonymique naturel, ils ont réduit l'ensemble à une de ses composantes présumées, alors même que la commission n'avait pas mentionné le bibliobus dans ses propositions.»

Les acteurs (dépositaires), le public (lecteurs et lectures)

Des professionnels et des dépositaires

Nous avons vu plus haut la composition de l'équipe de la BCP. Par ailleurs, il est entendu que le «dépositaire», secrétaire de mairie ou/et instituteur, est «le responsable qui distribue les livres du bibliobus²⁰».

Dans les textes annexes qui représentent une trentaine de pages, la circulaire du 24 mai 1952 aborde la question des «bibliothécaires et (de la) formation». S'agit-il seulement des bibliothécaires des bibliothèques circulantes, qui n'ont pas le label BCP, ou de tous les intervenants de la chaîne de service de lecture publique ?

«J'attire votre attention sur l'absolue nécessité de respecter, pour l'organisation et le fonctionnement d'une bibliothèque circulante, les directives d'ordre technique données par la Direction des bibliothèques de France. Une organisation de lecture publique exige non seulement du dévouement, mais [aussi] une réelle compétence et des connaissances techniques très précises²¹. Ce serait une grave illusion que d'espérer en ce domaine des résultats favorables sans une étude approfondie...».

Le développement de la formation en BDP date plutôt des années 1980, mais on voit à travers les circulaires qui ponctuent la vie des BCP depuis

l'origine que cette préoccupation est assez ancienne dans l'histoire (somme toute) récente de ces établissements d'un genre nouveau (en 1955!). En effet, peut-on abandonner le lecteur potentiel aux mains d'un dépositaire non formé aux techniques de travail en bibliothèque, que l'on pourrait opposer au «professionnel» formé et compétent? On sait bien que ce point fait aujourd'hui encore débat, dans la profession certes, mais aussi du côté des élus. Le travail de médiation peut-il se réduire au seul choix de livres en caisse ?

Les lectures : un condensé de bonnes «recettes»

«La bibliothèque circulante est une bibliothèque de culture générale, c'est dire que les ouvrages d'étude ou d'une trop grande spécialisation en seront généralement écartés; mais un de ses buts étant d'instruire et de documenter, on n'oubliera pas l'aide qu'elle doit apporter à tous ceux qui préparent un examen dans l'isolement.»

La double mission (de loisir et éducative) est ainsi posée dès les premières pages du Manuel et les conseils prodigués pour le choix des ouvrages et la constitution de la collection préfigurent nos plans de développement des collections. Le Manuel pose un certain nombre de principes d'une grande modernité, malgré un vocabulaire et des expressions qui peuvent apparaître désuets à bien des égards. En voici quelques exemples (c'est nous qui soulignons) :

- Sur l'impartialité du bibliothécaire : «La bibliothèque est au service de tous. Le bibliothécaire observera la plus stricte impartialité. Du point de vue moral, des précautions s'imposent.»

- Sur la nature des collections : «L'ouvrage de vulgarisation idéal est celui qui rassemble à la fois les suffrages du spécialiste et ceux du grand public. Le bibliothécaire, en constituant un choix de documentaires correspondant à chaque discipline, n'oubliera pas qu'un vocabulaire savant rend la lecture difficile et qu'une illustration bien adaptée la facilite. Il faut éviter d'acheter des livres traitant de problèmes trop particuliers et qui risqueraient, faute de lecteurs, de vieillir

sur les rayons de la centrale. Les achats seront orientés par la demande.»

- Sur les romans : «En ce qui concerne la lecture d'imagination, rappelons que si on a pu médire de la lecture des romans, celle-ci n'en est pas moins souvent enrichissante et d'une valeur culturelle incontestable. La bibliothèque se doit de mettre à la disposition des lecteurs des romans nouveaux. Une très grande prudence est cependant recommandée.»

- Sur les livres pour enfants : les vaches maigres des propositions de nos auteurs, seules quelques lignes leur sont consacrées : «Les livres pour enfants ont un public assuré. Leur nombre est toujours inférieur à la demande.»

- Sur les livres pour adolescents : «Les adolescents au-dessus de 14 ans lisent, soit les livres pour enfants, soit les livres pour adultes, mais il ne serait pas sans danger pour eux de lire tous les livres pour adultes. Le bibliothécaire doit donc pouvoir repérer assez facilement les ouvrages pouvant être lus par "tous" les adolescents, distinction qui n'échappe d'ailleurs pas à un certain arbitraire.»

Pour un Anti-manuel de la lecture publique rurale en France

Au final donc, un petit manuel étonnant de ressources et à bien des égards d'actualité. Certes, la littérature professionnelle n'était pas aussi abondante en 1955 que de nos jours, et cet opuscule rassemble un condensé de bonnes pratiques à l'usage des bécé-pistes. Cependant, il serait utile de sortir de la nostalgie du passé, inspiré par les pages jaunies du Manuel de la lecture publique rurale, pour tenter de revisiter le Manuel avec un regard contemporain. Ce qui au final pourrait faire l'objet d'un «Anti-manuel de la lecture publique rurale».

Sans être exclusif, trois questions majeures vont se poser à nous : la question des territoires, la question des ressources humaines, et la question, bien entendue, des collections (auxquelles nous sommes finalement tant attachés)!

19. C'est-à-dire le bibliobus.

20. Dont il est dit «qu'il sera initié au système de prêt (de préférence pas le système "Newark", mais un système simplifié par fiches)». Le prêt est en principe gratuit; en cas de retards... les ouvrages seront remplacés, mais «cette règle pourra comporter quelques exceptions» [?].

21. C'est moi qui souligne. Ceci devrait être la règle absolue pour les bibliothécaires-volontaires de nos réseaux départementaux.

La question des territoires et de la desserte

Dans le *Manuel de la lecture publique rurale*, la question des territoires semble réglée (une bonne fois pour toutes ?)! La bibliothèque est « départementale », et loge au chef-lieu du département, qu'elle qu'en soit la forme (bibliothèque centrale de prêt ou bibliothèque circulante pour les départements moins chanceux – animée par une association telle que la Fédération des œuvres laïques). On sait pourtant que cette question des territoires et de la création de bibliothèques à l'échelon du département ne s'est pas réglée simplement : au cours des premières années de l'après-guerre ont existé des bibliothèques régionales, qui n'ont rien à voir avec les bibliothèques municipales à vocation régionale que nous connaissons aujourd'hui.

De plus de nos jours, le département est interrogé tant sur ses compétences que sur le périmètre de son action. De manière assez pragmatique, on peut affirmer que le territoire du

département est assez correctement dimensionné pour une part des missions de la bibliothèque départementale, en particulier pour les missions de conseil et d'assistance auprès des bibliothèques situées dans le territoire rural. Mais, si ceci vaut pour la majorité des départements ruraux français, la question se pose différemment pour les départements fortement urbanisés et à l'inverse pour les départements très ruraux. On peut donc difficilement comparer un département avec un autre, et l'originalité de la décentralisation permet à chaque département de définir « sa politique de lecture publique », loin de toute uniformité.

Mais pour ce qui concerne l'implantation des services de lecture dans les communes – hier « dépôts », aujourd'hui « bibliothèques » –, on peut cependant se poser valablement la question de la « desserte » auprès du public final – le lecteur – et surtout du service public auprès de ces lecteurs qui habitent en milieu rural. Quel est le bon périmètre de la lecture publique ? Aujourd'hui les profession-

nels sont assez d'accord pour penser que – en milieu rural – le périmètre le plus adapté pour la lecture publique est celui de l'intercommunalité. Dans les départements où celle-ci s'est installée, on assiste effectivement à un développement cohérent de la lecture publique au profit des usagers : meilleure professionnalisation des acteurs, budgets d'acquisition plus conséquents, locaux animés en réseau. Ailleurs, on est parfois confronté à des pratiques proches de celles des années 1950... avec desserte par bibliobus, prêts directs (in)discutables, services scolaires inadaptés.

Enfin la question de la réforme territoriale – qui pourrait paraître compromise à l'heure où ces lignes sont écrites – repose la question des territoires. La bibliothèque départementale semble au fil des rapports écartelée entre le territoire départemental (héritage de la BCP et de la décentralisation), le territoire régional (avec la fusion sous-jacente des conseils généraux et régionaux via les conseillers territoriaux), et les territoires pertinents de l'action locale (communes et intercommunalité).

On pourrait rajouter sur ce point la question de la desserte par bibliobus, dont l'image emblématique parasite depuis longtemps l'action des BDP, et handicape celles-ci dans leur travail d'innovation, qui passe par l'abandon de ce mode de desserte. Il faut néanmoins bien voir que les conditions routières ne sont plus celles des années cinquante. La mobilité des équipes de bibliothécaires volontaires et l'ouverture des locaux des BDP au choix sur place plaident largement pour l'abandon des véhicules aujourd'hui inadaptés au service du public.

La question des « ressources humaines »

Cependant, et très concrètement, en matière de service public, dans le monde dit rural, on ne peut pas parler d'une qualité uniforme du service sans aborder la question des ressources humaines, selon qu'il s'agit d'une bibliothèque professionnalisée ou « tenue » par des bénévoles. Cette

question est délicate et souffre de plusieurs « handicaps ».

Aborder la question du bénévolat ou du volontariat, tel que le propose *La charte du bibliothécaire volontaire*²², remet en cause l'histoire même de la desserte rurale et de son penchant scolaire. Ajoutons à cela l'inquiétude des élus face aux coûts engendrés par la lecture publique – et donc des coûts de personnel – et le dogme français sur les associations.

En premier lieu, le dépositaire. S'il s'agit au début de l'instituteur/secrétaire de mairie, la fonction de bénévole responsable de la bibliothèque évolue dans le temps, mais pose de plus en plus la question de la compétence des dits bénévoles. D'autant que dans l'imaginaire collectif, le bénévole, c'est parfait ! Avoir des exigences sur la qualité des pratiques (professionnelles) et du service rendu auprès des usagers relève fréquemment de l'incantation. Tout directeur de BDP affirmera la nécessité de la professionnalisation des pratiques et de la formation, mais cette nécessité se heurte au bon vouloir des bibliothécaires volontaires. De plus, l'organisation fréquente des volontaires en association brouille le paysage du service public, car une association n'a pas pour mission d'assurer un service pérenne. Par ailleurs, il est de bon ton en France de glorifier à tout va le rôle des associations, même si au final beaucoup d'associations ne facilitent pas la qualité du service public de la lecture.

Enfin, on constate un déséquilibre entre le nombre de bénévoles et le nombre de professionnels dans le monde de la lecture publique en mi-

lieu rural²³... aux dépens du service public. Certains élus posent carrément la question du « pourquoi payer des professionnels ? », en particulier dans cette période de crise où toute économie est bonne à faire.

En bref, si le Manuel nous propose un mode de diffusion via les dépositaires d'un temps passé (et dépassé), la réalité d'un service public de qualité passe par une plus forte professionnalisation des acteurs.

La question des collections

Le *Manuel de la lecture publique rurale en France* n'évoque que la problématique du traitement des livres... Mais si ce support est encore aujourd'hui le support le plus largement diffusé dans les réseaux de BDP, il s'est adjoint au fil du temps les documents sonores et « images » (vidéo, puis DVD), bien que certaines BDP n'offrent pas cette prestation à leur public²⁴.

Certaines BDP – en nombre grandissant – se sont lancées dans l'aventure du numérique (Hérault, Indre-et-Loire, Cantal, Seine-et-Marne, etc.), ce qui amène aussi une évolution du (fameux) mode de desserte et la relation BDP/bibliothèques (locales ou rurales). D'une part, les BDP sont amenées à amplifier leur rôle de prescripteur, de conseil et de médiation dans le domaine, ce qui est indispensable pour le « réseau ». D'autre part, il est tout à fait possible d'imaginer une relation directe du lecteur (à l'échelle du département) avec la BDP, sans transiter par une bibliothèque

rurale²⁵. Les atouts de l'électronique facilitent cette relation nouvelle BDP/usager final, qui rappelle fortement la relation avec le lecteur au sein du bibliobus de prêt direct.

La gestion des collections et de leur diffusion – longtemps activité principale des BCP/BDP – ne peut plus être la seule porte d'entrée au monde des BDP d'aujourd'hui et de demain. La relation partenariale avec les communes et leurs bibliothèques implique un échange varié – de conseils, de formation, de mise en œuvre d'actions culturelles – qui modifie profondément le métier de bédépiste. L'aménagement du territoire, lié à la question du périmètre pertinent du développement de la lecture publique, en est un autre aspect, en phase avec les préoccupations départementales et celles des élus du conseil général. La gestion des équipes enfin (le management), qu'il s'agisse des équipes des BDP, plus fortes – en nombre et en qualité heureusement – que celles évoquées dans le *Manuel de la lecture publique rurale en France*, mais aussi la relation avec les équipes de bibliothécaires volontaires en vue d'un meilleur service public de la lecture publique ont aussi profondément modifié la donne.

Tout ceci doit nous conduire à envisager l'avenir de ces établissements avec une grande modestie. La motivation des auteurs du *Manuel de la lecture publique rurale en France* est justement de donner le meilleur de leur temps au profit d'un usager (rural). Notre motivation devrait être d'adapter nos pratiques aux temps nouveaux pour le meilleur service aux usagers des territoires départementaux. ●

Décembre 2011

22. La *Charte du bibliothécaire volontaire* adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques (1992) : www.cg37.fr/lireentouraine/pdf-document/charte-bibliothecairevolontaire.pdf

Voir aussi : « À propos des bénévoles », par Dominique Lahary, intervenant bénévole, directeur adjoint de la bibliothèque départementale du Val-d'Oise, Enquête dans le Val-d'Oise par Christine Paillard : www.adbdp.asso.fr/spip.php?article451

23. Voir : Didier Guilbaud, « Bénévoles et professionnels en milieu rural », intervention au congrès de l'ABF, 21 mai 2010 : <http://guilbauddidier.wordpress.com/2011/12/14/benevolat>

24. Ceci est évoqué dans l'article de Didier Guilbaud et Dominique Lahary, « Les bibliothèques départementales et la prestation », *BBF*, 2008, n° 2, p. 60-63. En ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-02-0060-010>

25. Souvent aussi à la demande des élus départementaux.